

*Projet de dérivation Garrison*

En avril, le groupe consultatif a discuté à nouveau du projet de filtre à poissons, mais cette fois armé des résultats de l'étude du comité d'experts sur la situation des poissons et des biotes dans les systèmes hydrographiques du Missouri et de la baie d'Hudson. Le Canada basait sa défense d'un écran physiologique sur les constatations du comité technique—qui n'avait pas observé de différence marquée dans les distributions des espèces de poisson posant problème dans les bassins du Missouri et de la baie d'Hudson par rapport à celles observées par la Commission mixte internationale en 1977—et sur les conclusions du comité technique selon lesquelles le mouvement vers l'aval des éperlans arc-en-ciel et autres espèces du Missouri vers le réservoir Lonetree était certain si l'on n'installait pas une barrière physiologique qui, bien que n'ayant pas fait ses preuves, constituerait une première ligne de défense contre un tel mouvement.

La deuxième grande question à l'ordre du jour des consultations du 25 avril c'était les intentions des États-Unis à propos de la phase II. Le Canada n'a pas perdu une occasion de s'opposer catégoriquement à la phase II et l'a rappelé durant ces consultations. Comme prévu, les États-Unis ont répété les garanties données précédemment dans des notes diplomatiques et lors de discussions bilatérales, selon lesquelles la phase II serait entreprise «seulement si elle ne violait pas les obligations des États-Unis en vertu du traité sur les eaux limitrophes» et aucun contrat ne serait accordé tant que le Canada n'aurait pas eu «l'occasion de consulter le gouvernement des États-Unis sur des caractéristiques particulières et tant qu'il n'y aurait pas de garanties adéquates de protection des eaux canadiennes, comme le recommandait la Commission mixte internationale».

● (1740)

Les Canadiens, et les Manitobains en particulier, ont toujours accordé foi à ces garanties et apprécient le fait que les États-Unis ne procèdent qu'à la construction de la phase I, qui n'amènera pas les eaux du Missouri dans le bassin de la baie d'Hudson et qui est sujet à des modifications et à des mesures de protection proposées par le biais d'un mécanisme technique et consultatif.

Le côté canadien avait à l'esprit l'étude d'autres solutions viables pour la phase II, à l'extérieur du bassin de la baie d'Hudson, ce qui ne nuirait pas aux eaux qui traversent la frontière canadienne. En réponse, les États-Unis ont accepté d'appuyer et même d'élargir les initiatives en vue d'étudier de telles solutions de rechange. Cet accord est un bon exemple du genre de résultats positifs atteints lors des consultations du 25 avril et qui ont incité le député à parler comme il l'a fait de la percée soudaine faite la semaine dernière.

La barrière physiologique du canal McClusky et la phase II étaient les préoccupations les plus graves, mais non les seules, étudiées lors de la réunion d'avril. Le groupe consultatif a examiné et adopté les 17 recommandations et conclusions soumises par le comité technique dans son rapport pour résoudre un certain nombre d'objections détaillées du Canada, concernant le génie et la protection de la faune, qui étaient exposées dans notre note n° 473. Par exemple, le groupe consultatif a accepté la recommandation du comité technique voulant que le déversoir municipal et industriel du barrage Lonetree soit fermé par une structure à paroi et plaques d'acier considérée techniquement supérieure au bouchon de béton accepté en novembre, etc.

Le Canada avait deux objectifs lors des consultations d'avril: obtenir des modifications et des protections techniques suffisantes pour la phase I ainsi que des preuves tangibles que les États-Unis respecteraient les garanties données à propos de la phase II. Le fait que les États-Unis aient accepté de construire la barrière physiologique du canal McClusky et d'appuyer l'étude de solutions de rechange pour la phase II constitue un progrès significatif vers la réalisation de ces objectifs et renforce en particulier l'utilité du processus de consultation technique, le moyen le plus efficace de résoudre tout autre problème ou toute nouvelle difficulté.

J'espère que mes remarques satisferont le député dans une certaine mesure et qu'il n'y aura pas d'autres motions à ce sujet.

**M. John Gamble (York-Nord):** Monsieur le Président, j'ai écouté les observations que le député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant) a formulées relativement à sa motion. Il a dit notamment qu'il y avait deux bonnes raisons, dans d'autres circonstances, qui le porteraient à retrancher le troisième alinéa quant aux moyens à prendre relativement au projet de dérivation Garrison. Je songe à une excellente raison pour laquelle nous devrions renoncer à tenter des poursuites devant la Cour internationale contre les États-Unis. C'est tout simplement que la façon dont le député de Selkirk-Interlake présente la chose est tout à fait injurieuse et intolérable.

Il a déclaré que c'était la quatorzième fois qu'il abordait cette question à la Chambre. Il a ajouté qu'il s'était même rendu à Washington pour discuter de cette importante question. Qu'il soit bien clair que le projet de dérivation Garrison est important. Il risque en effet, s'il est réalisé, d'entraîner les plus graves conséquences pour les Canadiens et notamment pour nos compatriotes manitobains qui habitent dans le voisinage immédiat du barrage. Tant que le député de Selkirk-Interlake et ses collègues persisteront à traiter le gouvernement des États-Unis, ses représentants et tous les Américains comme des ennemis mortels du Canada, ils n'arriveront pas à les convaincre d'adopter à l'égard de ce problème qui touche les Canadiens une attitude favorable à ces derniers.

Je ne propose pas pour autant que dans la poursuite de nos objectifs, soit la protection de notre environnement et le bien-être économique de notre pays, nous ne fassions pas preuve de persévérance et de détermination. Cependant, nous n'arriverons pas à faire valoir notre point de vue, si les députés néo-démocrates du Manitoba, et notamment le ministre de cette province qui est chargé de l'Environnement, participent à des assemblées où l'on brûle des effigies des États-Unis. Comme les gens ont des raisons de s'inquiéter au sujet du bien-être du Canada et qu'ils croient sincèrement qu'il faudrait faire quelque chose pour bloquer la réalisation de ce projet, nous devons présenter notre point de vue d'une manière ferme, déterminée, mais amicale.

Les États-Unis ne sont pas l'ennemi du Canada. Les États-Unis ont défendu la liberté. Ils ont le même système de gouvernement que le nôtre, c'est-à-dire qu'ils permettent aux gens de donner leur avis sur la façon de conduire les affaires publiques. Grâce à leur arsenal de défense, ils ont protégé le continent nord-américain tout entier. Le député qui a présenté cette motion et ses collègues se réjouissent, je le sais, chaque fois qu'ils peuvent s'en prendre à nos amis du Sud, que ce soit parce qu'ils se mêlent de vouloir défendre la cause de la liberté